

<p>PROJET SOCIALISTE POUR 2012 Amendement d'HES relatif à la lutte contre le proxénétisme</p>
--

EXPOSÉ DES MOTIFS

Selon l'article premier du décret du 5 novembre 1947, la prostitution est l'activité d'une personne « qui consent habituellement à des rapports sexuels avec un nombre indéterminé d'individus moyennant rémunération ». La loi, diversement appliquée, réprime celui qui aide ou protège la prostitution d'autrui et celui qui en tire profit, d'une manière ou d'une autre. Elle réprime également les clients de prostitué-e-s mineur-e-s ou particulièrement vulnérables. Enfin, la loi du 18 mars 2003 inscrit dans le Code pénal l'infraction de racolage actif et passif.

Ce cadre légal incohérent autant que ses modalités floues d'application enferment la prostitution dans une situation de déni de droit qui laisse libre cours, finalement, à tous les abus, à toutes les exploitations, à de trop nombreux trafics d'êtres humains et dressent de nombreux obstacles aux politiques de prévention de la transmission du VIH/sida et des autres IST. Nous ne pouvons croire qu'éjecter la prostitution de la « réalité sociale légale » réglera cette réalité sociale inique. Plus les femmes et les hommes ont du pouvoir sur leurs conditions de travail, plus leur sécurité et leur santé s'accroissent.

Les socialistes ont à cœur de promouvoir une législation qui émancipe, qui garantit le libre arbitre et l'intégrité physique et morale de tous. C'est pourquoi il est essentiel de remettre en ordre la législation encadrant la prostitution en France et sa mise en œuvre, pour mettre fin au déni de droit qui, dans la plupart des cas, affaiblit les plus faibles et renforce les plus forts. Il est également essentiel, dans ce contexte, de lutter fermement contre les réseaux de proxénétisme.

Texte intégral, page 45, colonne 2, 4^e paragraphe :

REEMPLACER :

Nous combattons l'exploitation commerciale de la personne humaine par le vote d'une loi qui attaquera le système de la prostitution, en favorisant la prévention par l'éducation, le démantèlement des réseaux, la réinsertion des personnes prostituées, la sanction des clients.

PAR :

Nous combattons l'exploitation sexuelle de la personne humaine et ses conséquences par l'éducation, par le renforcement de la lutte contre les réseaux de proxénétisme, par le renforcement des actions de prévention de la transmission du VIH/sida et des autres IST et en ouvrant des possibilités de reconversion professionnelle des personnes prostituées qui le souhaitent.

<p>PROJET SOCIALISTE POUR 2012 Amendement d'HES relatif à la lutte contre la transphobie</p>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre. A la lumière du chemin parcouru par des pays voisins, des propositions du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et de la réalité des familles transparentales, il est temps de faire avancer l'égalité des droits pour les trans et d'améliorer leur vie quotidienne.

Notre droit doit être actualisé pour que les motifs de discriminations prohibées s'étendent indifféremment à l'identité de genre et à l'orientation sexuelle. Cela implique la modification des codes pénal, du travail, de la Sécurité sociale, du statut des fonctionnaires, des lois sur le logement et de la loi sur la presse. Les initiatives gouvernementales récentes n'ont pas simplifié le parcours des personnes trans, comme l'ont montré les décisions de justice les plus récentes. Nous proposerons une réforme des conditions de changement de genre qui dissociera complètement la démarche portant sur l'état civil et le parcours de soins.

Les socialistes doivent prendre en compte les nombreux cas de violences et de discriminations dont sont victimes des individus en raison de leur identité de genre.

Texte intégral, page 46, colonne 1 :

INSÉRER À LA FIN DE LA PARTIE 2.1.4. « Égalité des genres et des familles » :

Nous lutterons contre la transphobie, nous affirmerons qu'il revient à chaque personne de déterminer son identité de genre et nous dissocierons la démarche portant sur l'état civil et le parcours médical.

<p>PROJET SOCIALISTE POUR 2012 Amendement d'HES relatif à la lutte contre le VIH/sida et la sérophobie</p>

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'épidémie de VIH/sida se développe à un rythme accéléré.

L'interdiction du don du sang doit être levée, sur le fondement de l'égalité – ce sont les pratiques à risque, homosexuelles comme hétérosexuelles, qui doivent être surveillées – mais aussi du respect de la personne. L'ouverture du don de sang aux homosexuels est non seulement possible au regard des connaissances scientifiques actuelles, mais souhaitable. Il est indispensable d'abandonner ainsi l'approche des « populations à risque » au profit de celle des « pratiques à risque ». De même, la prévention devra être développée et ciblée sur les « pratiques à risque ».

La volonté de pénaliser la transmission sexuelle du VIH lors d'un rapport consentant doit être dénoncée. Vouloir en faire un ultime outil de prévention serait contreproductif en termes de santé publique. Conduire les personnes séropositives à dire leur statut dans une société qui n'est pas prête à l'entendre ne peut qu'aggraver leur angoisse et les inciter à se taire. Il faut donc agir pour la « dicibilité » et « l'entendabilité » de la séropositivité dans toutes les composantes de la société.

Texte intégral, page 45, colonne 1 :

INSÉRER À LA FIN DE LA PARTIE 2.1.1. « Lutter contre toutes les discriminations » :

La prévention telle qu'elle est pratiquée actuellement est insuffisante : les campagnes ciblées doivent être renouvelées tous les ans. Nous renforcerons le dépistage ciblé du VIH et des IST. Nous n'excluons plus les homosexuels du don de sang. Enfin, nous réaffirmons que la transmission sexuelle du VIH relève de la responsabilité partagée des partenaires consentants.

Texte intégral, page 20, colonne 1 :

INSÉRER À LA FIN DE LA PARTIE 6.1.2. « Faire respecter les lois républicaines et la dignité des personnes » :

Nous rétablirons le droit au séjour des personnes séropositives ressortissant des pays dans lesquels le traitement, s'il est disponible, n'est pas accessible à tous.

PROJET SOCIALISTE POUR 2012 Amendement d'HES relatif à la reconnaissance de toutes les familles
--

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a été un premier pas en reconnaissant « lorsque les circonstances l'exigent » les relations entre un tiers et l'enfant. Pour autant, le partage de l'autorité parentale que cette loi induit est compliqué à mettre en œuvre. D'où la nécessité d'intégrer une nouvelle disposition permettant aux parents, d'un commun accord, par convention homologuée par le juge, de partager tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale avec l'époux, le partenaire d'un pacs, ou le concubin de l'un d'entre eux.

De la même manière, dans l'intérêt de l'enfant, il conviendra, en cas de séparation ou décès d'un ou des parents, de protéger les relations personnelles entre l'enfant et le tiers, parent ou non, qui a partagé la vie quotidienne de l'enfant et avec lequel il a noué des liens étroits.

Une mère et un père qui ne sont pas en couple ne peuvent pas, dans l'état actuel du droit, concevoir un enfant par insémination artificielle avec assistance médicale. L'insémination artificielle sans assistance médicale est alors pratiquée mais reste interdite. Fidèles à nos convictions fondées sur le projet parental et non sur le primat du biologique, nous demandons l'assouplissement du code de la santé publique afin que la procréation assistée soit ouverte aux projets de coparentalité.

Texte intégral, page 46, colonne 1 :

INSÉRER À LA FIN DU PARAGRAPHE 2.1.4. « Égalité des genres et des familles » :

Nous élargirons le partage de l'autorité parentale pour reconnaître et protéger les situations de coparentalité.

INSÉRER AU DÉBUT DU PARAGRAPHE 2.1.5. « Accès à la parentalité : encadrer et accompagner les évolutions de la société » :

Le parent est celui qui exprime une volonté de l'être, et de subvenir aux besoins matériels et moraux d'un enfant. Bien loin d'obéir aux seules lois de la nature, les liens familiaux se tissent à travers l'engagement des parents et la reconnaissance de la société. C'est ce projet, cet engagement parental irrévocable, qui doit constituer le fondement du droit de la famille.